

**Procès-verbal de la Réunion du
Comité Syndical du 15 novembre 2022**

Date de convocation :
9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 18h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIE à Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Lambert Sylvain, Président.

Etaient présents : Sylvain Lambert, Maurice Chanclud, Sandrine Buisson

Nombre de Conseillers

En exercice : 4
Présents : 3
Votants : 3

Absente excusée : Caroline Poyart

Secrétaire de séance : Sandrine Buisson

Monsieur le Président demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les questions diverse suivantes :
Un dégrèvement sur le périscolaire et le rapport d'activité 2021 du SEY78. Les élus n'émettent pas d'objection.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 juin 2022

Monsieur le président procède à la lecture du procès-verbal qui est approuvé par les membres du comité syndical.

2. CIG-Convention relative aux modalités de remboursement des collectivités de la rémunération des médecins du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Monsieur le Président informe qu'il convient de signer une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins du Conseil Médical interdépartemental et des expertises médicales.

Il explique qu'il convient de rémunérer les médecins présents lors des séances du Conseil Médical ainsi que la rémunération du médecin président. Le coût du dossier est fixé à 21 euros pour l'année 2022.

Monsieur le Président ajoute que les expertises diligentées par le Conseil Médical sont également à la charge du SIE.

La convention prend effet à compter du 1^{er} février 2022 correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins du Conseil Médical interdépartemental et des expertises médicales.

3. Convention - mise à disposition des locaux de l'école élémentaire

À la suite de la rencontre avec la commerciale de l'assurance des locaux, il a été demandé de revoir la convention entre la commune de Rochefort-en-Yvelines et le SIE concernant les biens immobiliers mis à disposition. En effet, celle-ci comportait des dysfonctionnements.

Pour le moment, l'assurance du SIE assure, en tant que propriétaire, alors qu'il n'est que locataire des biens. Il convient de régulariser la situation.

La mairie doit assurer ses bâtiments en tant que propriétaire et le SIE en tant que locataire.

Monsieur Chanclud demande le mode de gestion pour l'école de Rochefort qui comporte des logements locatifs privés. Monsieur le Président explique que la totalité a été métré et que ceux-ci ont été spécifiés à l'assurance. Monsieur Chanclud précise qu'il va, du côté de Longvilliers, faire examiner le contrat par un expert pour validation avant la signature.

Monsieur le Président indique que la convention précise les locaux utilisés par le SIE et leur usage. Monsieur Chanclud conseille que les métrés soient validés par l'assurance par le biais d'une signature. Monsieur le Président ajoute que la convention va du 1^{er} septembre au 31 août et est renouvelable par tacite reconduction.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Adopte la convention entre le SIE et la commune de Rochefort-en-Yvelines concernant la mise à disposition gratuite des bâtiments et terrains appartenant à la commune de Rochefort-en-Yvelines au SIE.
- Dit que les biens immobiliers, mobiliers, matériels, équipements et leur entretien respectif sont à la charge du SIE.
- Dit que les frais de chauffage et d'entretien de chaudière seront répartis, entre le SIE et la commune, au prorata de la surface occupée.
- Dit que l'eau et l'électricité sont à la charge du SIE.

4. Convention - Mise à disposition ponctuelle du personnel de la commune de Rochefort-en-Yvelines

Monsieur le Président informe que les agents de la commune interviennent auprès du Syndicat des Ecoles.

Afin de pouvoir régulariser la situation, il propose qu'une convention soit signée entre les deux entités afin que la mise à disposition soit notifiée par écrit.

Monsieur le Président ajoute qu'aucune participation ne sera réclamée au Syndicat des Ecoles dans la mesure où la commune de Longvilliers met également à disposition son personnel technique et administratif au SIE.

Il est statué que le personnel communal de Rochefort-en-Yvelines interviendra sur l'école élémentaire et le personnel communal de Longvilliers, sur l'école maternelle.

Monsieur Chanclud demande comment est assuré le personnel lorsqu'il est mis à disposition. Monsieur le Président explique que la responsabilité civile relève de l'assurance de la commune. La question sera posée à l'assurance de chaque commune afin de savoir si les agents sont bien couverts lors de la mise à disposition.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Adopte la convention de mise à disposition ponctuelle du personnel communal de Rochefort-en-Yvelines au Syndicat Intercommunal des Ecoles, telle qu'annexée.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise à disposition ponctuelle du personnel communal de Rochefort-en-Yvelines vers le Syndicat Intercommunal des Ecoles.

5. Convention - Mise à disposition ponctuelle du personnel de la commune de Longvilliers

Monsieur le Président informe que les agents de la commune de Longvilliers interviennent auprès du Syndicat des Ecoles.

Afin de pouvoir régulariser la situation, il propose qu'une convention soit signée entre les deux entités afin que la mise à disposition soit notifiée par écrit.

Monsieur le Président ajoute qu'aucune participation ne sera réclamée au Syndicat des Ecoles dans la mesure où la commune de Rochefort-en-Yvelines met également à disposition son personnel technique et administratif au SIE.

Il est statué que le personnel communal de Longvilliers interviendra sur l'école maternelle et le personnel communal de Rochefort-en-Yvelines, sur l'école élémentaire.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Adopte la convention de mise à disposition ponctuelle du personnel communal de Longvilliers au Syndicat Intercommunal des Ecoles, telle qu'annexée.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise à disposition ponctuelle du personnel communal de Longvilliers vers le Syndicat Intercommunal des Ecoles.

6. CART - Adhésion au groupement de commande de fourniture de papier pour impression et reprographie

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le marché qui découle de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie, a été résiliée de manière anticipée le 01 septembre 2022.

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, et propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion,

Monsieur le Président informe que le coût de 2022 du groupement de commande de la CART est plus bas que celui proposé par nos fournisseurs actuels. La différence est de 40 centimes par ramette de papier. Si toutefois le coût se révélait au-dessus de ceux de nos fournisseurs, les commandes seraient passées auprès du moins-disant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur ce projet de groupement de commande,
- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- Précise que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

- Fixe le montant minimum et maximum pour 6 mois des besoins de la commune à :
 - 200 € HT,
 - 600 € HT.
- Monsieur le Président de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.
- Donne tout pouvoir au Président, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

7. Informations et questions diverses

a) Ménage école maternelle (vitres)

Monsieur Chanclud informe que les carreaux de la cantine ne sont jamais faits par le prestataire. Il ajoute que les encadrements des fenêtres ne sont pas nettoyés non plus. Monsieur le Président informe que le contrat est le lavage des vitres uniquement, ce qui explique le non nettoyage des encadrements.

Concernant le vitrage de la cantine, cela sera signalé lors de la prochaine intervention.

→ un devis sera demandé en incluant le vitrage de la cantine et le nettoyage des encadrements extérieurs

b) Passage à 1 service de cantine sur l'école maternelle

Monsieur le Président dit que la place est suffisante pour l'installation de 5 tables pour l'ensemble des enfants – 39 au maximum.

Madame Buisson précise que toutes les tables ne sont pas à la même hauteur ; il faut tenir compte du nombre d'enfants par section.

Les horaires de déjeuner sont à revoir avec l'équipe enseignante. L'aménagement de l'emploi du temps des agents est à revoir également.

c) Planche au-dessus des porte-manteaux

L'étagère servirait à mettre les chaussons des enfants normalement mis dans des sacs fournis par l'école et accrochés aux porte-manteaux. Les parents ne ramenant pas les sacs à l'école, les enseignants demandent une solution pour que les chaussons des enfants ne restent pas en vrac sur les bancs.

Les élus se laissent un temps de réflexion avant de prendre une décision ; un risque d'accident persiste avec cette solution.

Monsieur le Président ira sur l'école de Saint Arnoult pour voir ce dispositif mis en place dans l'établissement.

d) Participation chauffage école maternelle

Monsieur Chanclud déplore que le SIE ait facturé l'entretien de la chaudière de l'école pour un montant de 73,92 euros pour cette année. Monsieur le Président répond que le secrétariat met en application la délibération.

Monsieur Chanclud rappelle qu'il ne facture pas à Rochefort l'éclairage public route de la Bête. Monsieur Lambert l'invite à faire une délibération en ce sens. Ainsi, la commune de Longvilliers pourra refacturer l'éclairage public à la commune de Rochefort.

e) RASED

Monsieur Chanclud a rencontré une personne du RASED. Celle-ci lui a expliqué la problématique financière rencontrée. En effet, le RASED ne dispose pas de compte bancaire et ne peut donc prétendre à une subvention de la part des collectivités sous forme financière.

Actuellement les communes qui le souhaitent donnent des fournitures pour le bon fonctionnement du RASED ; Ablis offre l'abonnement du téléphone portable.

Monsieur le Président va recevoir la personne du RASED afin de connaître leurs besoins. Il demandera ensuite une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie afin de comprendre le fonctionnement du réseau. Le SIE aidera le RASED en fonction des réponses apportées.

f) Portail famille-repas

Pas de souci constaté depuis début octobre pour le portail famille. Monsieur Chanclud dit qu'il y a possibilité d'utiliser un téléphone portable en validant le panier situé tout en bas de l'écran. Il est tout de même préconisé d'utiliser un ordinateur et de penser à valider le panier.

Concernant les denrées livrées ; certaines ne correspondent pas à celles commandées par faute d'approvisionnement chez le prestataire.

g) Commission sécurité

Monsieur Chanclud informe que les remarques de la commission sécurité ne sont pas suivies par le SIE depuis des années et que la menace de fermeture de l'école est récurrente. Il a donc pris le sujet en main avec un adjoint de Longvilliers et va faire le nécessaire pour lever les réserves.

Il manque actuellement le PV du placoplâtre de l'étage.

Monsieur le Président demande que la commune de Longvilliers porte à la connaissance du SIE, le PV de la commission de sécurité. Monsieur Chanclud refuse de lui transmettre tant qu'il travaille sur le sujet.

Monsieur le Président répond que la convention sera à revoir si chaque commune gère les travaux de son école.

h) Dégrèvement périscolaire

Par suite du décès d'un parent survenu lors des vacances scolaires, le conjoint a repris en charge les réservations du périscolaire et s'est aperçu que l'enfant avait été inscrit tous les jours à la garderie et à l'étude alors qu'il n'a jamais fréquenté ces services. Monsieur le Président propose que soit effectué un dégrèvement sur ces deux prestations sur les deux derniers mois.

Les élus donnent leur accord

i) SEY78-rapport d'activité 2021

Monsieur le président informe que le rapport d'activité 2021 du SEY78 est à disposition des élus.

Il ajoute que le SIE adhère pour l'électricité et bénéficie, par conséquent, du tarif régulé pour 2023.

j) Centres aérés

Monsieur le Président informe qu'il a contacté Saint Arnoult, Sonchamp et la Celle-les-Bordes pour savoir si leur centre aéré pouvait accueillir les enfants Rochefortais et Lonvillageois. Saint-Arnoult n'a pas encore donné de réponse mais les deux autres communes ont de la capacité d'accueil.

Concernant Bullion, monsieur le Président rappelle qu'il faut s'inscrire pour bénéficier du service puis procéder à la réservation du service ensuite.

Les non-inscrits voient systématiquement leur demande d'inscription refusée. Les inscrits peuvent se voir refusés les réservations en fonction des places disponibles. Les enfants extérieurs réguliers restent prioritaires.

La commune de Bullion revoit son règlement pour mettre en place une priorisation des enfants accueillis.

Madame Buisson explique qu'une dizaine d'enfants sont concernés dont 8 Rochefortais. Monsieur le Président dit qu'il y a, en moyenne, 10 enfants réguliers sur les mercredis et 10 enfants réguliers sur les vacances scolaires et ce ne sont pas forcément les mêmes.

La séance est levée à 19h45.